



Paris le 24 juin 2021

Mr Antoine Guillou  
Adjoint à la Maire de Paris  
Chargé des Ressources Humaines  
Hôtel de Ville  
75196 – Paris RP

Objet : Demande de modifications du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris

Monsieur le Maire,

L'intersyndicale CGT, UNSA, UCP, SUPAP-FSU, FO, CFTC revendique et revendiquera toujours « Pas une minute de plus ». La durée annuelle du temps de travail imposée par la Ville aux agent.es n'est pas acceptable.

Quoi qu'il en soit, indépendamment de notre revendication principale que nous continuerons de défendre ardemment, il apparait que la Ville a commis une erreur dans le calcul du temps qu'elle entend elle-même imposer aux personnels.

Nous demandons la modification des tableaux sur l'obligation horaire annuelle des agent.es, qui, à défaut de répondre sur le fond à notre revendication sur le temps de travail, permettra une comptabilisation arithmétique correcte sur la forme, et évitera de pénaliser encore plus durement les agent.es dont les métiers sont reconnus comme les plus « pénibles ».

Nous demandons également la modification de l'article 4.1 du règlement, conformément à l'article 5 du décret 85-120 du 26 novembre 1985.

### **1. Temps de travail annuel :**

Pour compenser la perte des 8 jours de congés, la municipalité a annoncé des mesures qui sont calculées en jours par an : fractionnement, RTT, mais aussi les sujétions, comme indiqué dans les tableaux présentés au point 1.5.1.1 page 10 et 1.5.2 page 12, ce qui crée une distorsion quant au calcul du temps de travail annuel.

En effet, les sujétions, depuis la signature de l'accord ARTT de 2001 ont toujours été calculées en multiple d'une demi-heure hebdomadaire, et la discussion que nous avons eue à ce propos lors des réunions de présentation n'a pas modifié cette donnée de base.

Un raccourci trop rapide nous a fait croire qu'un niveau de sujétion correspondait à 3 jours de travail en moins, alors que ce n'est pas exact :

- 228 jours de travail annuel représentent 45,6 semaines
- 0h30 x 45,6 = 22,8 h soit 3 jours, une heure et 48 mn de travail

Lettre Intersyndicale à M. Antoine Guillou, adjoint à la Maire de Paris chargé des ressources humaines

C'est ce temps, d'une heure et 48 minutes par niveau de sujétion, qui n'est pas pris en compte dans les tableaux que vous proposez.

C'est pourquoi nous demandons que les obligations horaires annuelles soient calculées en rapport avec la sujétion horaire hebdomadaire et que les tableaux figurant dans le règlement soient modifiés de la façon suivante

Tableau 1.5.1.1 :

Niveaux de sujétions	Réduction du temps de travail en heures hebdomadaires	Obligation horaire annuelle
0	0	1607
1	0h30 (0,5/35)	1584 (34,5/35)
2	1h (1/35)	1561 (34/35)
3	1h30 (1,5/35)	1538 (33,5/35)
4	2h (2/35)	1515 (33/35)
5	2h30 (2,5/35)	1492 (32,5/35)
6	3h (3/35)	1469 (32/35)

Tableau 1.5.2 :

Niveaux de sujétions	Réduction du temps de travail en heures hebdomadaires	Obligation horaire annuelle
0	0h30 (0,5/35)	1584 (34,5/35)
1	1h (1/35)	1561 (34/35)
2	1h30 (1,5/35)	1538 (33,5/35)
3	2h (2/35)	1515 (33/35)
4	2h30 (2,5/35)	1492 (32,5/35)
5	3h (3/35)	1469 (32/35)
6	3h30 (3,5/35)	1446 (31,5/35)

## **2. Congés annuels, article 4.1, amendement 44 du SUPAP-FSU :**

L'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 dispose:

« Sous réserve des dispositions de l'article précédent, le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, **sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.** Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. »

Lettre Intersyndicale à M. Antoine Guillou, adjoint à la Maire de Paris chargé des ressources humaines

La phrase du règlement au 9<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 4.1 :

« La totalité des congés annuels acquis devra être soldée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Aucun report ne sera accepté. »

Doit donc être modifiée dans le sens prévu par le décret.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée

Maria DA COSTA PEREIRA  
Coordinatrice du Comité des syndicats CGT  
Ville de Paris  
3, rue du Château d'Eau 75010 – Paris  
Mail : comite.cgt.villedeparis@gmail.com  
Tel : 09 63 62 91 14



Olivier HOCH  
Secrétaire Général de l'UNSA AP  
8-10 avenue Ledru-Rollin  
75012 – Paris  
Mail : syndicat-uns-contact@paris.fr  
Tel : 01 43 47 77 76



Yves Borst  
Président de l'UCP  
2 square Lesage  
75012 – Paris  
Mail : syndicat-ucp-1@paris.fr  
Tel : 01 43 47 80 72



Nicolas LÉGER, Hayate SAHRAOUI  
Co-Secrétaires Généraux SUPAP-FSU  
6 rue Pierre Ginier  
75018 – Paris  
Mail : syndicat-supap-fsu@paris.fr  
Tel : 01 44 70 12 80



Patrick AUFFRET  
Secrétaire Général FO Paris  
2 Square Lesage  
75012 – Paris  
Mail : syndicat-fo@paris.fr  
Tel : 01 43 47 84 54



Hervé Tempier  
Secrétaire Général Adjoint CFTC Paris  
2 Square Lesage  
75012 – Paris  
Mail : syndicat-cftc-secretaire-general@paris.fr  
Tel : 01 43 47 65 08

